



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	20 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	10

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET

Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND,

**Excusés représentés** : Monsieur Léon GROSSET-JANIN représenté par M. Guy BRAISAZ,

**Absents excusés** : Frédéric BOULANGER, Jean-Paul BRAISAZ, Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures*

**Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 22 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR :

#### **Ordre du jour n° 1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM**

- Le SIVOM des Saisies a créé une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée Régie des SAISIES par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997.

Cette Régie a été créée pour exercer certaines compétences dévolues par les Communes de Hauteluce, de Villard sur Doron et de Crest-Voland au SIVOM des Saisies, telles en particulier :

- L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
- L'exploitation d'un service de navettes en station.

L'évolution de la Régie des Saisies en société de droit privée du type Société Publique Locale (SPL) a été actée. Cette évolution rend nécessaire la modification des compétences du SIVOM des SAISIES.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la modification des compétences du SIVOM des SAISIES, ce dernier se dessaisissant des compétences « exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques » / « exploitation d'un service de navettes en station » détenues jusqu'à présent par la Régie des Saisies. La présente modification statutaire permet également d'intégrer les transferts de compétence dernièrement opérés au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement des trois communes membres du SIVOM des Saisies.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVOM des Saisies a entériné le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies transmis aux délégués du

comité syndical le 18 avril 2019.

Cette délibération a été notifiée à chacune des trois communes membres du SIVOM des Saisies, chacune desdites communes étant invitée à délibérer sur le nouveau projet de statuts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies préalablement porté à la connaissance des conseillers municipaux et joint en annexe de la présente délibération, sous réserve que soit visée - dans la version définitive des statuts arrêtée par arrêté préfectoral (notamment à l'article 5.1) - la SPL des Saisies.
- QUE les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 emportant création du SIVOM des Saisies et l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 emportant dernière modification statutaire du SIVOM des Saisies sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions statutaires jointes à la présente délibération après que :
- Les Conseils municipaux des Communes de Crest-Voland - Hauteluce - Villard sur Doron et Cohennoz se soient réunis pour décider de la constitution de la SPL des Saisies et approuver les statuts de la SPL ;
- Et une fois que le(s) contrat(s) de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiabiles de la station des SAISIES soi(en)t signé(s) par les Communes actionnaires de la SPL des Saisies et ladite SPL des Saisies.

### **Ordre du jour n° 2 – PPRN MODIFICATION N° 1 CONSULTATION ADMINISTRATIVE**

Le PPRn d'Hauteluce a été approuvé le 28 décembre 2018. Par arrêté préfectoral du 9 mai 2019, une modification n° 1 du PPRn a été prescrite. Cette modification a pour objet la mise en compatibilité des prescriptions du PPRn avec une expertise locale précise fournie en juillet 2018 par un pétitionnaire. Ce projet fera l'objet d'une consultation du public du 15 juillet au 15 août 2019 mais préalablement, le conseil municipal est amené à donner son avis sous la forme d'une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis réservé sur cette modification initiée par un particulier, et mandate Madame le Maire pour émettre un avis après consultation d'un juriste.

### **Ordre du jour n° 3 - RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que jusqu'à la fin de cette année scolaire, une convention lie la commune avec le collège pour la fourniture des repas de la cantine scolaire ;

La commune d'HAUTELUCE, met à disposition du collège de BEAUFORT, un agent employé comme aide de cuisine, à temps partiel.

Les frais du personnel mis à disposition sont facturés à la Commune de Villard sur Doron proportionnellement au nombre de repas réellement fournis.

Le tarif du repas facturé à la commune par le collège est fixé à 5.23 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au titre de la compétence petite enfance, la Communauté d'agglomération Arlysère a pris en charge la gestion de la micro crèche « les Doudous ». Une nouvelle réglementation impose aux gestionnaires d'accueil de jeunes enfants la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU). Arlysère doit donc fournir les repas et les couches. La Caisse d'Allocation Familiale prend en charge une partie de ces dépenses.

La mutualisation de la fourniture de repas a été proposée en lien avec la cuisine centrale d'Albertville, en liaison froide, pour un tarif de 4.90 € H.T.

Ce service pourrait d'autre part être étendu au portage des repas aux personnes âgées.

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge Madame le Maire des formalités à accomplir** (dénonciation de la convention de mise à disposition d'un personnel avec la commune de Villard et non reconduction de la convention avec le collège du Beaufortain).

### **Ordre du jour n° 4 - DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette vente :**

## Ordre du jour n° 5 - RESSOURCES HUMAINES

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de modifier** le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet et création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire un CDD en qualité de saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019.

Une publication est en cours pour le recrutement d'un responsable des services techniques.

Afin d'assurer l'accueil estival au bureau de l'OT du village et à l'écomusée,, une personne a été recrutée en contrat saisonnier.

Compte tenu de l'accroissement du travail aux services administratif, Madame le Maire propose le recrutement d'un adjoint administratif pour la mairie et recrutement d'un (une) directeur(trice) générale des Services mutualisé avec le SIVOM des SAISIES.

Le recensement de la population est prévu en février 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

- De nouvelles directives ont été données pour les coupes de bois. Les élus ont pris connaissance des documents. L'information a été affichée afin que la population puisse en prendre connaissance.
  - Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion au CAUE.
  - Les travaux d'enrobés de la route des Combes seront terminés le 28 juin.
  - Le chantier d'enfouissement des réseaux ENEDIS est en cours sur la VC n° 1 engendrant quelques désagréments aux riverains et usagers. Madame le Maire est intervenue afin que les travaux puissent se poursuivre dans de meilleures conditions.
  - La commission de sécurité des pistes de descentes VTT s'est réunie. Le secteur de la Légette sera fermé ainsi que le sentier piéton du Tour de la Légette en raison des travaux de remplacement du télésiège.
  - L'UTB Ultra Tour du Beaufortain passera le 20 juillet dans le village. A la demande de l'organisation qui souhaite organiser un ravitaillement au village, les tentes seront mises à disposition, ainsi que les sanitaires et le préau de l'école.
  - Le 13 juillet, un bal folk et feux d'artifice sont programmés au Chozal.
  - Le 28 juillet aura lieu la fête des Costumes.
  - Les 28 et 29 août, la TDS, une des courses de l'UTMB traversera le village pour la première fois et marquera les dix ans de la participation de la commune pour cet évènement.
- L'ensemble des animations de l'été sont disponibles sur [www.hauteluce.com](http://www.hauteluce.com)

